

POSE D'UNE CHAMBRE L2T « ORANGE » SUR RÉSEAU EXISTANT**Le Maire de POCE-LES-BOIS**

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la Route, annexé aux Ordonnances n° 2000.930 du 22 septembre 2000, n° 2001.250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 et R 411-7 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (notamment ses articles 1et 2) ;
- Considérant la demande reçue en date du 2 mars 2026 de **FGC - 72 RUE DE LONGJUMEAU 91160 BALLAINVILLIERS**, pour le bénéficiaire « Orange », concernant des travaux de fouille et de pose d'une chambre L2T sans fond sur le réseau Orange existant au 13 rue du Fief Julien ;
- **Considérant que pour assurer l'exécution de ces travaux dans les meilleures conditions, il importe de réglementer la circulation et le stationnement,**

ARRÊTE

Article 1^{er} – A l'occasion des travaux de fouille et de pose d'une chambre L2T sans fond, sur le réseau Orange existant, au 13 rue du Fief Julien, et **pour une durée de 15 jour calendaire à compter du 16 mars 2026**; la circulation sera réglementée avec :

- **Un sens des points de repères décroissants ;**
- **Une limitation de la vitesse à 30 km/h.**

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 – La mise en place de la signalisation de chantier et de balisage des travaux sera réalisée par l'entreprise **FGC** conformément à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit. **Après travaux, les lieux devront être parfaitement nettoyés. L'accotement et la voirie seront remis en état même en dehors des fouilles et à la charge du pétitionnaire.**

Article 3 - M le Maire de Pocé- les- Bois, M le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vitré, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, affiché en mairie le 3 mars 2026, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pocé les Bois, le 3 mars 2026

Le Maire
Frédéric MARTIN

